

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2023
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-trois et vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le dix-sept mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, GEOFFROY Franck, HELY Nadège, BERNARD Alexandre, TERMES France, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, SATORI Angélique, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

**HENRI Mylène (pouvoir à BERNARD Alexandre),
DIEVART Sabrina (pouvoir à DUMAINE Véronique),
BIELLE Laurent,
BESSONE Éric.**

Ouverture de la séance à 18h07.

Désignation du secrétaire de séance : Mme SATORI Angélique.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions/arrêtés :

- Décision n°2023_10 – Convention portant audit, conseil et assistance pour la passation d'un marché public : assurances de la Commune.
- Arrêté n°2023/02 : Nomination d'un mandataire suppléant pour l'encaissement de la « Régie de Recettes Diverses ».
- Arrêté n° 2023/03 : Nouvelle nomination d'un mandataire à la « Régie Recettes Diverses ».

Arrivée de Mme TERMES, M. et Mme LEBORGNE à 18h10.

I. DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE CONCESSION PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P) POUR L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER RESIDENCE PUBLIQUE DE TOURISME LE « CLOS DES MEDIEVALES » – CONFIRMATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION APPROUVE PAR LA DELIBERATION N° 2023-01 DU 13 MARS 2023 - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-01 du 13 mars 2023 retenant la concession par voie de délégation de service public comme procédure relative à l'exploitation de l'ensemble immobilier résidence publique de tourisme le « clos des médiévales » ;

Vu la délibération n°2023-41 du 27 mars 2023 portant création de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu le règlement de la consultation de la procédure de concession par délégation de service public (d.s.p) pour l'exploitation de l'ensemble immobilier résidence publique de tourisme le « clos des médiévales et plus particulièrement son article 4 relatif au « RAPPEL DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURENENTS et INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER », dispose que pour soumissionner « *Les soumissionnaires devront être en règles vis-à-vis de leurs obligations sociales, fiscales et financières, notamment être à jour de toutes leurs dettes publiques : redevances publiques incluses* »

Considérant que la CDSP n°1 s'est régulièrement réunie le 24 avril 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis, qu'elle a pris acte qu'une seule candidature a été déposée, et a procédé à son ouverture officielle.

Considérant que la CDSP n°2 s'est régulièrement réunie le 2 mai 2023 afin d'analyser les pièces de la candidature, que sur la base de l'analyse juridique fournie par l'avocat de la commune, a conclu à l'impossibilité pour l'entreprise unique candidate de soumissionner à la procédure de Contrat de concession par délégation de service public pour l'exploitation de l'ensemble immobilier de résidence publique de tourisme, et ce du fait de la présence de la somme d'impayés substantiels au moment du dépôt de sa candidature (source DGFIP). Ces impayés contrevenant à l'article 4 du règlement de la consultation et ce nonobstant la présence d'un échéancier.

Considérant que la CDSP n°2 sollicite l'assemblée délibérante afin de constater l'infructuosité de la procédure.

Il est précisé qu'il convient de relancer la procédure de concession de service public dont les caractéristiques essentielles, telles que décrites dans le rapport de présentation au vu duquel a

été adoptée la délibération n°2023-01 du 13 mars 2023 précitée, demeurent inchangées. Ce rapport de présentation est joint à nouveau à la présente délibération.

Il est toutefois précisé, s'agissant de la procédure de passation du contrat, telle que décrite en page 6 de ce rapport, qu'afin d'optimiser les délais, la nouvelle procédure n'aura pas un caractère « restreint », mais « ouvert ». Il sera ainsi procédé dans le même temps à la réception des plis contenant les candidatures et des plis contenant les offres. A l'issue de l'analyse des candidatures, seules les offres des candidats admis à présenter une offre seront ouvertes et analysées.

Il paraît enfin nécessaire de préciser qu'ultérieurement une nouvelle appellation sera donnée à l'équipement ;

Les élus font part de leur volonté que lors de la nouvelle procédure soit toujours présente la clause sur les impayés.

Madame NEYRET Magali s'interroge sur un rallongement du délai pour pouvoir déposer les offres car cela peut constituer des difficultés pour certains candidats de répondre.

L'administration précise qu'un délai supplémentaire d'une semaine pourra être mis en œuvre mais pas au-delà pour être sûr d'avoir un gestionnaire au 13 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De constater l'infructuosité de la procédure de concession par délégation de service public (D.S.P) pour l'exploitation de l'ensemble immobilier résidence publique de tourisme le « clos des médiévales » ;

ARTICLE DEUXIEME : D'acter de la relance de la procédure sur la base et sur les modalités du rapport ci-annexé, présenté lors du conseil municipal du 13 mars 2023 à savoir :

- Le principe du recours à un mode externalisé, par voie du contrat de concession par délégation de service public (concession de service), de la gestion de la résidence publique de tourisme, à compter du 13 septembre 2023 pour une durée de 4 ans,
- L'approbation des caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,
- L'approbation du recours à une procédure allégée et ouverte,

ARTICLE TROISIEME : D'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

2. S.I.V.A.A.D – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHE PUBLIC NON-ALIMENTAIRE – AOO1_LPS2021-LOT 2.

Vu la délibération n°2022/04 ayant pour objet « S.I.V.A.A.D- Attribution des marchés non-alimentaires applicables aux exercices 2022-2023 » ;

Considérant le courriel du SIVAAD, en date du 26/04/2023, informant que la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE attributaire pour l'accord-cadre AOO1_LPS2021- Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités territoriales, du lot n°2 – F02 (fournitures de bureau et petits matériels informatiques), a signalé qu'une erreur matérielle a été commise sur 22 postes de prix dans la colonne du BPU contractuel à l'occasion de la révision annuelle 2023 sans clause butoir ; il a été indiqué par erreur le prix pour un article seul au lieu du prix pour son conditionnement ou l'inverse, suivant la famille de produits.

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de prendre un avenant ci-joint afin de rectifier cette erreur matérielle qui n'engendre pas de modification substantielle du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver la signature de l'avenant n°2 rectificatif concernant l'accord cadre AOO1_LPS2021- Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités territoriales, du lot n°2 – F02 (fournitures de bureau et petits matériels informatiques), comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

3. S.I.V.A.A.D – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHE PUBLIC NON-ALIMENTAIRE – AOO4_MATRESCO2021-LOT 2.

Vu la délibération n°2022/04 ayant pour objet « S.I.V.A.A.D- Attribution des marchés non-alimentaires applicables aux exercices 2022-2023 » ;

Considérant le courriel du SIVAAD, en date du 13/04/2023, informant que la société SA MONGIN JAUFFRET attributaire pour l'accord-cadre AOO4_MATRESCO2021- Fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales, du lot n°2 – V02 (matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales), a signalé qu'une erreur matérielle a été commise sur 12 postes de prix dans la colonne du BPU contractuel ; il a été indiqué par erreur le taux de remise

converti en euros. Cette erreur se répercute dans la colonne du BPU contractuel « prix unitaire HT remis de votre conditionnement-révision 2023 (sans clause butoir) »

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de prendre un avenant ci-joint afin de rectifier cette erreur matérielle qui n'engendre pas de modification substantielle du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

ARTICLE PREMIER : D'approuver la signature de l'avenant n°2 rectificatif concernant l'accord cadre AOO4_MATRESCO2021- Fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales, du lot n°2 – V02 (matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales), comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE SECOND: D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4. S.I.V.A.A.D – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°1 RELATIFS AU MARCHE PUBLIC NON-ALIMENTAIRE – AOO5_MATST2021- LOTS 4, 5, 6 ET 7.

Vu la délibération n°2022/04 ayant pour objet « S.I.V.A.A.D- Attribution des marchés non-alimentaires applicables aux exercices 2022-2023 » ;

Considérant le courriel du SIVAAD, en date du 26/04/2023, informant que la société SAS SONEPAR France distribution, attributaire pour l'accord-cadre AOO5_MATST2021- Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, des lots n°4 – T04 (Matériel de courant faible, contrôle et sécurité), n°5 – T05 (câble, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables), n°6 – T06 (éclairage, sources lumineuses) et n°7 – T07 (chauffage et génie climatique), connaît une hausse significative des prix;

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de prendre un avenant n°1 ci-joint pour chacun des lots précités afin de mettre en place une révision des prix 2023 pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 (terme du marché) sur la base de justificatifs attestant des charges extra contractuelles subis par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

ARTICLE PREMIER : D'approuver la signature de l'avenant n°1 concernant l'accord cadre

AOO5_MATST2021- Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, du lot n°4 – T04 (Matériel de courant faible, contrôle et sécurité) ; comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUXIEME : D'approuver la signature de l'avenant n°1 concernant l'accord cadre AOO5_MATST2021- Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, du lot n°5 – T05 (câble, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables) ; comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROISIEME : D'approuver la signature de l'avenant n°1 concernant l'accord cadre AOO5_MATST2021- Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, du lot n°6 -T06 (éclairage, sources lumineuses) ; comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE QUATRIEME : D'approuver la signature de l'avenant n°1 concernant l'accord cadre AOO5_MATST2021- Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, du lot n°7 – T07 (chauffage et génie climatique) ; comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE CINQUIEME : D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants ci-annexés ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

5. S.I.V.A.A.D – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°2 RELATIFS AU MARCHE PUBLIC NON-ALIMENTAIRE – AOO5_MATST2021- LOTS 14, 15 ET 16.

Vu la délibération n°2022/04 ayant pour objet « S.I.V.A.A.D- Attribution des marchés non-alimentaires applicables aux exercices 2022-2023 » ;

Considérant le courriel du SIVAAD, en date du 13/04/2023, informant que la société SAS FOUSSIER attributaire pour l'accord-cadre AOO5_MATST2021- Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, des lots n°14 – T15 (Serrurerie et contrôle d'accès), n°15 – T16 (visserie, boulons et fixations) et n°16 – T17 (quincaillerie et menuiserie de porte), connaît une hausse significative des prix;

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de prendre un avenant n°2 ci-joint pour chacun des lots précités afin de :

- réviser les prix trimestriellement couvrant la période AVRIL/MAI/JUIN 2023;
- permettre le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre ;

~~Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:~~

ARTICLE PREMIER : D'approuver la signature de l'avenant n°2 concernant l'accord cadre AOO5_MATST2021- Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, du lot n°14 – T15 (Serrurerie et contrôle d'accès) ; comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUXIEME : D'approuver la signature de l'avenant n°2 concernant l'accord cadre AOO5_MATST2021- Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, du lot n°15 – T16 (visserie, boulons et fixations) ; comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROISIEME : D'approuver la signature de l'avenant n°2 concernant l'accord cadre AOO5_MATST2021- Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, du lot n°16 – T17 (quincaillerie et menuiserie de porte) ; comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE QUATRIEME : D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants ci-annexés ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

6. DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Sylvie LEBORGNE

Vu la délibération N°2022/16 ayant pour objet « Dénominations des voies de la commune » qui a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Considérant que ces dénominations ont de nouveau due être revues postérieurement à la délibération précitée ;

Considérant le tableau ci-annexé ;

Considérant la compétence du Conseil municipal pour valider, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Monsieur LEBORGNE Marc précise que cette délibération entérine tous les changements opérés sur ce thème, la liste présentée est très exhaustive et fait référence à tous les chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits conformément à la liste en annexe de la présente délibération.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. CONVENTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N° 460, 466, 468 ET 543 AU BENEFICE D'ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CABLE SOUTERRAIN.

Vu le projet d'acte de conclusion de la servitude,

Vu le plan de la dite servitude,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune du Thoronet est propriétaire des parcelles cadastrées section AX n° 460, 466, 468 et 543, lieu-dit Belle Barde.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS, chargée de la quasi totalité de la gestion et de l'aménagement du réseau de distribution d'électricité en France, sollicite la conclusion d'une convention de servitude de passage afin de réaliser environ 107 ml de ligne électrique en souterrain sur les parcelles précitées.

L'indemnité au titre de l'ouvrage s'élèvera à 450 €.

Monsieur JEAN-ELIE Fabrice demande si cette indemnité est versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver le projet d'acte de conclusion de servitude de passage annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUXIEME : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit acte et de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

ARTICLE TROISIEME : Que tous les frais inhérents à l'enregistrement de la servitude sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

AR Prefecture

083-218301364-20230522-PV_22_05_2023-AU
Reçu le 26/05/2023

8. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NUITS BLANCHES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU 27 AU 29 JUILLET 2023.

Considérant l'absence de transmission de la convention par l'association, cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h31.



La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Satori", written over a horizontal line.

Mme SATORI Angélique